

# - MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE -

---

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 142 juin 2017 sous la présidence de M. Alain TOURRET, Maire.

Etaient présents : M. Alain TOURRET, Mme Coralie ARRUEGO, M. Sylvain RAULT, M. Benoît BOUCTON, Mme Isabelle NEZET, M. Matthieu PICHON, M. Jean-François SAVIN, Mme Josiane TOFFOLUTTI, Mme Jacqueline DUCELLIER, M. Daniel BUISSON, Mme Brigitte NATIVELLE, M. Alain KERAUTRET, Mme Céline VITCHEN, Mme Catherine GATEY, Mme Yvana LECONTE, Mme Sylvie SALLE, Mme Claudine VARIN, M. François-Xavier MACE, Mme Marie-Josèphe DAUTREY, M. Stéphane CASTEL, M. Laurent VANDERSTICHELE, M. Vincent DUYCK, M. Tristan MOREL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Nathalie BAZIN-PONSEEL, M. Michel DAUPHIN, M. Geoffrey DELASALLE, M. Olivier HUBERT, M. Thierry LECOQ, Mme Sandrine LE GUENNEC, M. Xavier PICHON (donne pouvoir à M. Matthieu PICHON), M. Jean-Philippe SIMON (donne pouvoir à Mme Coralie ARRUEGO)

Mme Céline VITCHEN a été élue secrétaire

**Monsieur le Maire débute la séance par un rappel des décisions de la précédente réunion.  
Le compte-rendu du conseil est approuvé et signé par tous les membres présents.**

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil que  
- l'église de Moulton est fermée pour cause de mûrle.**

**- la notification de la DGF 2017 a été reçue, que la commune de Moulton-Chicheboville percevra cette année la somme de 232 270€. Une étude sur les 5 dernières années sera transmise à chaque membre du conseil.**

**Madame la Maire déléguée informe les membres du conseil que la commission européenne a choisi cette année comme cas d'école, les marais de Moulton-Chicheboville. Il est possible qu'elle se déplace sur site le 29 juin prochain avec Monsieur le Ministre de l'écologie, M. Nicolas HULOT. Cette visite reste à confirmer.**

### Centre de loisirs : Tarifs

Madame la maire déléguée rappelle le vote en séance de conseil municipal du 06 janvier 2017, validant la création de l'accueil de loisirs communal sans hébergement. Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de délibérer pour les tarifs de l'accueil de loisirs pour cet été 2017.

Madame la maire déléguée présente les tarifs suivants, repas inclus :

- 17 € par jour pour les enfants scolarisés sur les groupes scolaires de Moulton-Chicheboville, les enfants domiciliés sur la commune et pour ceux dont la commune a signé la convention de partenariat.
- 20 € par jour pour les enfants hors communes (communes n'ayant pas signé de convention).
- 10€ par mini-camps.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus présentés.

### **Centre de loisirs : contrats du personnel**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement.

Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France.

Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos :

- \* contrats animateurs et directeur : - planning de travail réparti sur 5 jours par semaine et 48 heures maximum.
- repos quotidien de 11 heures consécutives
- repos hebdomadaire fixé les samedis et dimanche

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,47 € par jour au 01/01/2017). Il propose au conseil municipal de retenir un montant de 40€ par jour pour un animateur et 56€ par jour pour un directeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** le recrutement d'une directrice et de trois animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH communale « La Ruche »,

**ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposés,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront,

**NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40 € par jour pour un animateur et 56€ par jour pour un directeur.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Centre de loisirs : restauration**

Madame la maire déléguée présente un devis de la société Saveurs du Laizon de Mézidon-Vallée-d'Auge, pour la livraison des repas et bouteilles d'eau les midis pour l'accueil de loisirs « La Ruche ».

Le devis propose le repas à 3,15 € HT soit 3,32 € TTC (TVA à 5,5%).

La commune travaille déjà avec la société Saveurs du Laizon pour les repas des cantines scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir la société saveurs du Laizon pour la livraison des repas de l'ALSH pour cet été 2017 du 10 au 28 juillet et du 16 au 25 août 2017, selon les conditions tarifaires ci-dessus.

#### **Urbanisme : terrain constructible**

Madame la maire déléguée rappelle la présence de deux terrains constructibles sur la commune historique de Chicheboville.

Ces deux terrains devaient être vendus au prix de 74000€ chacun.

Le premier terrain a été vendu au prix de 74000€.

Le second terrain, cadastré 158 ZA 43 et 47, étant légèrement plus petit (1136 m<sup>2</sup>) et plus ombragé, une proposition est faite à la collectivité au prix de 70000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

- **PRENNENT** acte de l'offre verbale.

- **ACCEPTENT** l'offre de 70000€ concernant la vente du terrain cadastré 158 ZA 43 et 47 d'une superficie totale de 1136 m<sup>2</sup>.

- **DECIDENT** d'un délai de désistement de 45 jours à compter de la présente délibération.

- **DESIGNENT** Maître BOMPAIN CHATELARD, notaire chargé du dossier.
- **AUTORISENT** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

### **Urbanisme : acquisitions de parcelles**

1/Monsieur Jean-François SAVIN, adjoint au maire, présente un dossier permettant la régularisation de la voirie, Chemin Prempain à Chicheboville.

La parcelle cadastrée 158 AC 100 et d'une contenance de 108m<sup>2</sup> consiste, depuis plus de 30 ans, en la moitié la voirie du Chemin Prempain (pour 58m<sup>2</sup> estimés) et l'autre moitié (50 m<sup>2</sup> estimés), l'entrée d'une habitation (en zone constructible). Cette parcelle appartient déjà pour moitié à la commune de Chicheboville, l'autre moitié à un tiers privé de la commune.

Après accord avec les propriétaires de l'autre moitié de la parcelle, il convient de délibérer afin de :

- Vendre la moitié de la parcelle au riverain concerné : partie constituant son entrée, la commune « renonçant à sa part » le prix est fixé à 1€.
- Acheter l'autre moitié (58m<sup>2</sup> estimés) aux tiers propriétaires : partie constituant la voirie du Chemin Prempain, pour la somme de 1500€ hors frais de notaire et frais de géomètre.

A l'unanimité, le conseil municipal, valide les conditions d'achat/vente ci-dessus.

2/Madame la maire déléguée présente le dossier :

Afin de résoudre les problèmes de stationnement rue Eole, la propriétaire de la parcelle 158 AC 205 accepte de nous vendre une bande de terrain, de 70 m<sup>2</sup> environ afin de créer 5 places de parking, pour 40€ le m<sup>2</sup> soit la somme d'environ 2 800 € hors frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

**VALIDENT** l'achat de la bande de terrain de la parcelle 158 AC 205, frais de géomètre et de notaire en sus.

**CHARGENT** le maire de la signature de l'acte notarié.

### **Urbanisme : convention de servitude, passage câble HTA chemin du Réage du Nord**

Vu la demande présentée par la société AMTP dont le siège social est situé à Cherbourg-Octeville (Manche), pour le compte de la société ENEDIS en date du 4 mai 2017 ;

Considérant les travaux de passage de câble HTA souterrain entre les communes de Moulton-Chicheboville et Vimont, et la nécessité d'établir une bande de 3 mètres de large pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 88 mètre ainsi que ses accessoires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'accepter de passer une convention de servitude avec la société ENEDIS, dont le siège social est Tour Enedis 34place des Corolles 92079 PARIS la Défenses Cedex, représentée par Monsieur Olivier LAGNEL ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **Urbanisme : contribution financière pour extension du réseau public de distribution d'électricité, chemin Prempain à Chicheboville**

Monsieur Sylvain RAULT expose le dossier de Monsieur Christophe ROCHER ;

La commune historique de Chicheboville est régie, en matière d'urbanisme, par une carte communale. Le conseil municipal de Chicheboville a instauré lors de sa séance du 25 janvier 2007, la participation pour voirie et réseau en vue de financer tout ou partie l'équipement des constructions nouvelles en matière de réseaux conformément à l'article L.332-6-1, L332-11-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur ROCHER a obtenu l'autorisation de construction pour deux maisons individuelles le 15 septembre 2016. Ces deux constructions se situent au bout du chemin Prempain. Le réseau de distribution électrique sur le domaine public doit être prolongé pour permettre le raccordement de ces deux nouvelles constructions. Dans ce cadre Enedis a proposé un devis pour le raccordement au réseau électrique avec un coût prévisionnel s'élevant à 3 627.80€ HT soit 4 353.36€ TTC.

Vu l'accord sur devis présenté par la société Enedis pour le raccordement des deux constructions situées chemin Prempain à Chicheboville, au réseau de distribution électrique pour un montant de 3 627.80€ HT soit 4 353.36€ TTC ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'accepter la proposition de Monsieur Christophe ROCHER et décide de passer une convention de financement avec lui, domicilié 139 rue Eole à Chicheboville. La commune de Moulton-Chicheboville prend à sa charge 50% du montant du devis de la société Enedis, soit 1 813.90€ HT et Monsieur ROCHER prend à sa charge 50% du montant du devis soit 1 813.90€ HT.

## **Marais : procédure de bien sans maître**

Madame la Maire déléguée informe le conseil municipal que des parcelles situées en zone Np de la carte communale sur Chicheboville peuvent être acquises par la mairie dans le cadre de la procédure de « bien sans maître ».

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'article L.27 bis du Code du domaine de l'Etat ;

Vu le courrier du 26.01.2016 de la préfecture du Calvados

Considérant que les biens sis Le Marais de Chicheboville parcelles cadastrées 158 AE 31, 32, 33, 37, 95, 99 et 212 n'ont pas de propriétaire(s) connu(s) (abandon de parcelles) ou que les derniers propriétaires connus sont décédés depuis plus de 30 ans et sans succession aboutie, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

### **Il est décidé, à l'unanimité :**

L'incorporation des biens cadastrés 158 AE 31, 32, 33, 37, 95, 99 et 212 et présumés sans maître dans le domaine communal.

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile(s) et résidence(s) connus des propriétaires.

#### **Ecole : devis bac à sable**

Madame la maire déléguée présente une demande formulée par les institutrices de l'école des vents et marais de Chicheboville pour le remplacement du bac à sable de l'école.

Afin de s'assurer de la durabilité du matériel, le modèle retenu est en bois traité et équipé de 2 couvercles pour une dimension de 200 x 200x 41cm.

Les devis sont :

- MANUTAN collectivités : 2 205,00 € HT soit 2 646,00 € TTC.
- SEMIO : 3 402, 21 € HT soit 4 082,65 € TTC
- CDLD : 4 251,00 € HT soit 5 101,20 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de MANUTAN collectivités pour un montant de 2 205,00 € HT et charge monsieur le maire de son exécution.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget communal 2017.

La dépense sera prise en charge à hauteur de 50% par la coopérative scolaire.

#### **Ecole : avenants travaux Chicheboville**

Madame la maire déléguée présente des avenants pour des travaux complémentaires concernant le marché de l'aménagement des deux classes et préau de l'école des Vents et Marais de Chicheboville.

##### 1/ Lot n°2 – charpente – couverture – étanchéité - bardage

Entreprise DELAUBERT : plus-value de 567,72 € HT (681,26€ TTC)

##### 2/ Lot n°3 – Menuiseries

Entreprise STAB : moins-value de 562,92 € HT (675,50 € TTC).

Variante de volets roulants à la place des stores extérieurs sur les châssis en PVC.

##### 3/ Lot n° 7 – plomberie-ventilation

Entreprise VIMATHERMIQUE : moins-value de 1 260,96€ HT (1 513,15€ TTC)

##### 4/ Lot n°8 – Peinture

Entreprise GUERIN Peintures : plus value de 231,68 € HT (278,02€ TTC).

Peintures intérieures dans le sas sanitaires en remplacement de la pose de carrelage à cet endroit.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les modifications de marché pour les lots ci-dessus énumérés.

#### **Ecole : devis travaux hors marché**

Madame la maire déléguée présente des devis pour des travaux qui viennent en complément des travaux d'aménagement des deux classes et préau de l'école des Vents et Marais de Chicheboville.

Ces travaux sont hors marché initial mais permettent une amélioration d'ensemble du groupe scolaire.

1/ Eclairage des 3 classes actuelles par des pavés LED 60x60, soit 22 luminaires

- Devis LEBEAU MARTINA de Bretteville-sur-Odon : 3 082,00 € HT soit 3 698,40€ TTC
- Devis ESBRIELEC de Moulton-Chicheboville : 5194,00 €
- Devis MARELEC de Caen : 1 760,00 € HT soit 2 112,00 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise **MARELEC** pour un montant de 1760€ HT, et chargent le maire de son exécution.

2/ Volets roulants pour 1 classe, aluminium, commande filaire ou radio, soit 2 volets

- Devis STAB de Colombelles : 3 448,00 € HT soit 4 137,60 € TTC
- Devis ECOHOME de Moulton-Chicheboville : 2 680,00 € HT soit 3 216,00€ TTC

Avec 24 voix « pour », M. CASTEL ne prenant pas part au vote, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise ECOHOME pour un montant de 2680€ HT, et chargent le maire de son exécution.

3/ Bitumage de la cour de l'école

Deux devis reçus sur trois entreprises consultées.

- Normandie Assainissement d'Hérouville St Clair : 22 620,00 € HT soit 24 882,00 € TTC
- Martin construction de Vimoutiers : 24 900,00 € HT soit 29 880,00€ TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise Normandie Assainissement pour un montant de 22 620€, et chargent le maire de son exécution.

Ces différents travaux seront imputés au chapitre 21 du budget communal 2017.

**Ecole : mobilier école**

Madame la maire déléguée présente des devis pour l'achat de mobilier intérieur et de matériel informatique afin d'équiper les 2 nouvelles classes à la rentrée 2017 de l'école des Vents et Marais de Chicheboville.

1/ Les devis reprennent le mobilier suivant : tables x43 ; chaises x62 ; chauffeuse x 2 ; chariot à livres x2 ; tableau x1 ; bureau x3 ; armoire basse x2 ; bibliothèque x4 ; meuble à cartables x2 ; bloc 30 cases x1 ; poufs x3.

Les devis proposés présentent les montants suivants :

- Direct D Delagrave : 12 467,26 € HT soit 14 480,71 € TTC
- MANUTAN Collectivités : 14 921,16 € HT soit 17 905,40€ TTC
- WESCO Collectivités : 15 370,23 € HT soit 18 444,28 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise Direct D pour un montant de 12467.26€ HT, et chargent le maire de son exécution.

2/ Les devis reprennent le matériel informatique suivant : vidéoprojecteur x2 ; support plafond vidéoprojecteur x2 ; souris optique x9 ; PC portables 15.6" x6 ; PC portables 17.3" x3 ; tablettes 7" x6 ; écrans pour vidéoprojection x2 ; cordons HDMI x2.

Les devis proposés présentent les montants suivants :

- GENERATION NET de Louvigny : 5 975,24 € HT soit 7 170,29 € TTC
- Rue du Commerce (Internet) : 9 125,45 € HT soit 10 646,36€ TTC
- BOULANGER de Mondeville : 10 036,01 € HT soit 8 602,29 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de Génération net pour un montant de 5975.24€ HT, et chargent le maire de son exécution.

Ces achats seront imputés au chapitre 21 du budget communal 2017.

### **Ecole : personnel**

#### **DELIBERATION CREATION POSTE ATSEM 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'augmentation des effectifs à l'école des vents et marais de Chicheboville.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2017,

Filière : médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : principale 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **DELIBERATION CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, en raison de l'augmentation des effectifs à l'école des vents et marais de Chicheboville.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La création d'1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 32,56/35 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2017

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 24

- nouvel effectif : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **Ecole : lancement consultation préau.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 14 avril 2017, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un préau à l'école de Moulton a été attribué au cabinet Arch'Univers.

La consultation prévue aujourd'hui a pour objet de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux de construction du préau.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à 116 600€.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de construction du préau de l'école de Moulton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux relatif à la construction du préau à l'école de Moulton

- autorise le lancement de la consultation des entreprises

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

#### **Administration générale : inscription CDC FAST**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...) sont transmis par voie postale depuis. Afin de simplifier les démarches (délai de transmission, économie des coûts...) la Préfecture a mis en place un programme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce programme, finalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture, fonctionne avec le tiers de télétransmission « CDC-FAST » (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations); il prévoit la licence, la transmission en illimité des actes, l'installation, la formation, l'accompagnement, l'assistance technique ainsi que le certificat d'authentification pour un coût annuel de 475.20€ TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au programme ACTES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Est favorable** à l'adhésion au programme ACTES
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture

### **Parking école : lancement de la consultation**

Madame la maire déléguée informe, après retour du bureau d'étude Soderef pour la création d'un parking d'une cinquantaine de places en cœur de bourg, sur la base du budget prévisionnel par la commune.

Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres

Après délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le lancement de la consultation présentée ci-dessus.

### **Questions diverses :**

- Mme la maire déléguée informe l'assistance de la visite du chantier de l'école le samedi 17 juin à 10h.

- Mme Céline VITCHEN demande si le minibus associatif restera garé devant la mairie,

Réponse : non, il lui est prévu un emplacement près du local de modélisme. Toutefois, des travaux sont à prévoir.

- M. le maire informe les membres du conseil de la prochaine fusion des clubs de foot de Moul-Bellengreville et d'Argences. Le nouveau club ainsi constitué réunira environ 440 licenciés.

M. RAULT demande à ce qu'un chichebovillais se présente au sein du bureau de ce nouveau club.

- M. KERAUTRET tient à remercier la commune au nom de l'association de jumelage Moul-Pakoslaw pour l'aide apportée dans l'organisation de la pièce de théâtre ainsi que les élus qui se sont déplacés pour la voir.

- M. le maire tient à rappeler le devoir fait aux membres du conseil d'être présents pour la tenue des bureaux de vote. Une absence est possible mais elle doit rester exceptionnelle.

---

Fait à Moul, le 12 juin 2017

**Alain TOURET**

*Maire de Moul-Chicheboville*

*Député du Calvados*